

PRÉVENIR LES RPS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR SANITAIRE ET MÉDICO-SOCIAL (SMS)

Prévenir les risques psychosociaux : de quoi parle-t-on ?

Les facteurs à l'origine des risques psychosociaux sont nombreux : intensité et temps de travail, exigences émotionnelles, manque d'autonomie, rapports sociaux dégradés, conflits de valeurs...

La **prévention primaire** des RPS consiste à prendre en compte leur origine plurifactorielle par une **analyse collective du travail**, conformément aux principes généraux de prévention inscrits dans le code du travail. Elle vise à identifier les facteurs psychosociaux et leurs causes professionnelles afin d'établir un plan d'actions visant à **réduire ces risques à la source en transformant les situations de travail**.

« En dehors de la démarche de prévention centrée sur le travail (prévention primaire), d'autres approches existent.

La prévention secondaire

Elle vise à accroître les ressources des salariés et mettre en place des procédures quand les risques sont présents (formation à la gestion du stress, à la gestion des conflits, aide à l'élaboration d'une procédure d'alerte en cas de situation de violence avérée...). Bien que nécessaire dans certains cas, ces actions ne sont pas suffisantes.

Des procédures de médiation sont parfois proposées quand le problème apparent se présente comme un conflit de personnes. Or, très souvent, les conflits au travail trouvent leur origine dans l'organisation du travail elle-même. Faire intervenir un médiateur professionnel proposant une démarche uniquement centrée sur les aspects relationnels ne permettra pas de remonter aux causes organisationnelles du différend.

La prévention tertiaire : prise en charge des salariés en difficulté

Cette réponse d'urgence s'adresse aux personnes ayant des soucis de santé et n'étant plus en mesure de faire face aux contraintes imposées par leur travail. Elle peut prendre la forme d'un suivi médical ou psychologique, d'une écoute ou d'un soutien via une cellule d'écoute ou un numéro vert. L'objectif est d'éviter que l'état de santé de ces personnes ne se détériore davantage. Indispensable dans certains cas, ce type de réponse est cependant loin d'être suffisant. Une démarche de prévention collective est également nécessaire.

Actions orientées vers la qualité de vie ou le bien-être au travail

Elles relèvent d'enjeux complémentaires à la démarche de prévention des risques psychosociaux, telles que la performance de l'entreprise, l'égalité hommes-femmes, la conciliation des temps de vie et de travail, la démocratie sociale dans l'entreprise. Initier une démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail n'est pas en soi l'assurance de réduire les facteurs de risques psychosociaux dans l'entreprise. La prévention des risques psychosociaux est donc un point de passage incontournable avant d'engager d'autres démarches complémentaires.

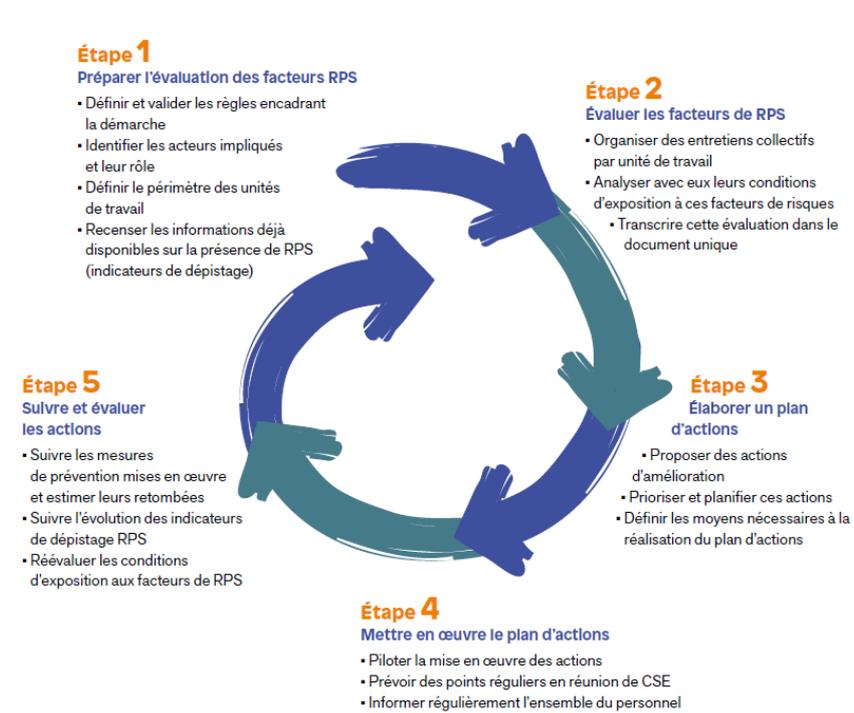
Pour aller plus loin : Risques psychosociaux, bien-être et qualité de vie au travail ([INRS ED 8002](#)) »

Source INRS : dossier en ligne [RPS – Prévention](#)

Évaluer les facteurs de risques psychosociaux

Les RPS, au même titre que les autres risques professionnels, doivent être évalués et intégrés au Document Unique. Les RPS sont potentiellement présents dans tous les contextes de travail du fait de l'existence de l'interface entre un salarié, son travail et l'environnement organisationnel et humain dans lequel il l'exerce.

La démarche d'évaluation des RPS, comme celle des autres risques professionnels, s'articule autour de **5 principales étapes**. Les résultats de cette démarche (analyses et plans d'actions) viennent alimenter le document unique d'évaluation des risques professionnels et plus globalement la politique de prévention des risques professionnels dans l'entreprise.



Source INRS – ED 6043

Pour vous documenter :

Évaluer les facteurs de RPS : l'outil RPS-DU ([brochure INRS ED 6403](#))

Faire le point RPS pour le secteur sanitaire et social ([INRS – Outil 42 pour les petites entreprises](#))

Se former à la prévention des risques psychosociaux

Si le contexte le permet et que votre entreprise fait le choix de piloter la démarche en interne, les personnes chargées d'animer la démarche doivent avoir des **connaissances minimales** sur les facteurs de RPS et les méthodes d'évaluation.

Consulter l'offre de formation de votre Carsat :

Carsat Nord-Est : <https://formation-prev.fr/carsat-nordest>

Carsat Alsace-Moselle : <https://formation-prev.fr/carsat-alsacemoselle>

Se faire accompagner par un consultant

Si votre entreprise n'a pas les moyens en temps, en compétences, si vous avez besoin de prendre du recul ou d'un regard objectif, si la situation est tendue, vous pouvez ressentir le besoin de **faire appel à un consultant externe**.

Pour vous aider :

Prévention des RPS – Se faire accompagner par un consultant ([brochure INRS – ED 6479](#))

[Liste par région des consultants référencés par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels](#)

[Le pôle de ressources RPS de la Carsat Alsace-Moselle](#)

Pour aller plus loin

Les risques psychosociaux en entreprise – [page ameli.fr pour les entreprises](#)

Risques psychosociaux : comment agir en prévention ? ([brochure INRS – ED 6349](#))

Risques psychosociaux – [dossier INRS en ligne](#)

Carsat Alsace-Moselle

(Départements 57 - 67 - 68)

prevention.sanitairesocial@carsat-am.fr

Carsat Nord-Est

(Départements 08 - 10 - 51 - 52 - 54 - 55 - 88)

service.prevention@carsat-nordest.fr